

## NON AU TRAVAIL DES ENFANTS !



### CONTEXTE

La **Convention internationale des droits de l'enfant** (CIDE) n'interdit pas catégoriquement à tous les enfants de travailler, mais elle indique, dans son **article 32**, que les enfants doivent être protégés contre l'exploitation économique et qu'ils ne peuvent pas effectuer un travail comportant des risques ou susceptible de compromettre leur éducation ou de nuire à leur santé ou à leur développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

La CIDE précise aussi que les pays (dans lesquels elle s'applique, c'est-à-dire tous les pays du monde sauf les États-Unis) doivent prévoir une réglementation sur le travail des enfants (âge minimum, limitation des horaires et conditions de travail, peines ou sanctions appropriées en cas de non-application de la réglementation) et veiller à ce qu'elle soit appliquée.

Selon l'IPEC (le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'Organisation internationale du travail), le « *travail des enfants* » désigne le **travail** qui est **interdit aux enfants soit en raison de leur âge, soit en raison de la nature des tâches à accomplir.**

Les **raisons** pour lesquelles de nombreux enfants dans le monde se retrouvent contraints de travailler sont  **multiples** : pauvreté, endettement, catastrophe naturelle, conflit, faible niveau d'éducation et d'information des parents, recherche de la part des employeurs d'une main-d'œuvre bon marché, discrimination, inégalités sociales, accès difficile à la scolarité et système éducatif insuffisant et défaillant... Ces principaux facteurs, souvent étroitement mêlés les uns aux autres, contribuent chaque jour à pousser des millions d'enfants à travailler.

Selon les dernières estimations du Bureau international du travail, parmi les enfants âgés de 5 à 17 ans dans le monde, environ **152 millions** sont astreints au **travail des enfants** (c'est-à-dire environ **1 enfant sur 10** dans le monde ou **plus de 13 fois le nombre d'habitants en Belgique**).

La majorité d'entre eux travaillent dans le **secteur agricole** et c'est en **Afrique** et en **Asie** que le travail des enfants est le plus répandu. **Ces deux régions abritent à elles seules 9 enfants sur 10 astreints au travail des enfants.**

Amnesty International a notamment enquêté sur la question du **travail des enfants dans les mines de cobalt en République démocratique du Congo** (RDC) ainsi que **dans les exploitations d'huile de palme en Indonésie.**

Ces questions touchent directement la majorité d'entre nous car d'une part le cobalt est un composant essentiel des batteries lithium-ion qui alimentent notamment les téléphones et ordinateurs portables et, d'autre part, l'huile de palme est utilisée dans de nombreux produits alimentaires (biscuits, céréales, glaces, etc.), cosmétiques (dentifrices, savons, shampoings, etc.) ou d'autres biens de consommation courante (lessives, etc.).

Suite à ses enquêtes, Amnesty International a démontré que l'extraction du cobalt en RDC et l'exploitation de l'huile de palme en Indonésie étaient réalisées à l'aide du travail des enfants, dans des conditions de travail indécentes et inhumaines. Plusieurs pétitions sur le sujet, signées par des centaines de milliers de personnes, ont permis d'obtenir certaines garanties en la matière des entreprises impliquées dans l'exploitation du cobalt et de

l'huile de palme, mais leurs engagements ne sont toujours pas suffisants.

## **ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS**

Faire signer à un maximum d'élèves une **lettre adressées aux autorités congolaises sur les conditions d'extraction du cobalt en RDC**. Les signatures récoltées sont à renvoyer au programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone (adresse mentionnée sur la pétition).

## **ACTION DE SOLIDARITÉ**

Participer à une **action d'échanges menée en partenariat avec des écoles d'une ville minière de RDC** afin de réfléchir ensemble, que ce soit en RDC ou en Belgique, à la question suivante : « *comment les enfants peuvent-ils contribuer à rendre leur environnement plus sûr et sain ?* » (cf. fiche de présentation de l'action pour plus de détails).

## **ACTIONS DE SENSIBILISATION**

Le premier jour de la semaine consacrée à ce thème, les affiches qui y correspondent sont collées, bien visibles, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage. Soit elles remplacent celles des semaines précédentes, soit elles s'y ajoutent. Les élèves du groupe « *organisateur* » portent l'autocollant thématique sur leur t-shirt, chemise, pull ou veste.

Avant cette semaine, tenter de récolter un maximum de téléphones ou ordinateurs portables inutilisés/cassés. Les empiler dans une grande boîte transparente placée et la placer dans un endroit de fort passage dans l'école. Cela devrait normalement attiser la curiosité des autres élèves. S'ils s'approchent de la boîte en question, prévoir une affiche avec une phrase interpellante/marquante sur le lien entre le cobalt contenu dans ces appareils et le travail des enfants du type : « *Les matériaux de ton téléphone ont-ils été extraits par des enfants ?* » ou « *Mon smartphone est-il lié au travail des enfants ?* ».

Il est possible de réaliser une action similaire sur la question du travail des enfants dans les plantations d'huile de palme en Indonésie en

remplaçant les téléphones ou ordinateurs portables par des biscuits, céréales ou des produits cosmétiques qui contiennent de l'huile de palme et en créant une affiche différente avec un slogan du type : « *Quel lien y-a-t-il entre ton dentifrice et le travail des enfants ?* » ou « *Quel ingrédient dans tes céréales favorise le travail des enfants ?* ».

Placer, dans un endroit de fort passage dans l'école, d'un côté, une boîte avec des téléphones usagés et tous les noms des grandes entreprises qui les fabriquent ; de l'autre, une boîte avec des photos d'enfants travaillant dans les mines de cobalt. Donner ensuite des pièces en chocolat aux élèves qui passent et leur demander : à qui souhaitent-ils donner leur argent ? Les laisser mettre la pièce dans ou devant la boîte de leur choix. Leur expliquer ensuite que quand ils achètent un téléphone, tout l'argent va dans les mains des grandes entreprises. Mais en général, ce qu'on ne sait pas, c'est que ces téléphones contiennent des minéraux rares comme le cobalt, extrait par des enfants dans des mines en RDC dans des conditions désastreuses.

## **MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE**

- Affiche *Pas de travail forcé c'est notre droit*
- Autocollant *Pas de travail forcé c'est notre droit*
- Lettre adressée aux autorités congolaises sur les conditions d'extraction du cobalt en RDC
- Fiche présentant l'action de solidarité

Pour en savoir plus : fiche pédagogique *Focus sur le travail des enfants* et plusieurs fiches d'activités et de témoignages sur le sujet à télécharger sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

Des capsules vidéos sur cette thématique peuvent également être diffusées dans l'école : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019)

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019) ou [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

## NON AU MARIAGE DES ENFANTS !



### CONTEXTE

Les mariages précoces ou mariages d'enfants sont considérés comme des **mariages forcés**, car les enfants manquent de maturité pour pouvoir prendre la décision de se marier librement. Ils peuvent en effet subir des pressions de leur famille et/ou de leur communauté qui, pour différentes raisons, décident de les marier très tôt. Ils sont alors contraints d'assumer des responsabilités pour lesquelles ils ne sont ni physiquement ni psychologiquement prêts. Ils peuvent nuire à leur santé, leur croissance, entravent leur éducation et limitent leurs perspectives d'autonomisation et de développement social, tout en leur faisant courir un risque accru de connaître la violence et les abus.

Ces mariages violent donc les droits de l'enfant même si le mariage d'enfant n'est pas mentionné en tant que tel dans la Convention internationale relative aux droits de l'enfant (CIDE). Il est seulement fait référence aux « *pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants* » et à « *toutes les formes d'exploitation sexuelle et de violence sexuelle* ».

Le nombre exact de mariages précoces (mariages d'enfants) est difficile à obtenir, car beaucoup d'entre eux ne sont ni déclarés ni célébrés officiellement sachant qu'ils sont illégaux dans un nombre croissant de pays. Il est cependant possible d'obtenir des statistiques relativement fiables fondées sur des études menées sur le terrain par différentes organisations.

**Une fille sur cinq** dans le monde est **mariée avant d'avoir atteint l'âge adulte**, chaque minute, **23 filles (mineures) sont mariées de force dans le monde**, cela représente **12 millions** de jeunes filles mariées avant l'âge de 18 ans **chaque année**. **Environ 21 % des jeunes femmes** dans le monde ont été **mariées avant leur 18<sup>e</sup> anniversaire**.

**650 millions de filles et de femmes** actuellement en vie ont été **mariées alors qu'elles étaient enfants**.

Ces chiffres, même s'ils sont alarmants, constituent cependant un progrès car la **proportion de mariages d'enfants a diminué de 15 % au cours de ces dix dernières années**.

C'est **en Afrique subsaharienne** que le mariage précoce est **le plus répandu (38 %)**. Le **Niger (76 %)**, la **République centrafricaine (68 %)**, le **Tchad (67 %)**, le **Mali (55%)** et le **Burkina Faso (52 %)** arrivent en tête de ce tragique classement. Même si le mariage d'enfants est beaucoup plus fréquent dans ces pays, cela ne signifie pas qu'il n'y en a pas du tout en Belgique. Plusieurs dizaines de personnes, y compris des enfants, sont forcées à se marier tous les ans dans notre pays.

La **pauvreté** reste la **cause principale des mariages des enfants**.

### ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS ET ACTION DE SOLIDARITÉ

Faire signer et compléter par un maximum d'élèves la **carte-action sur les mariages d'enfants au Burkina Faso** où une fille sur deux est mariée avant l'âge de 18 ans et une sur 10 avant l'âge de 15 ans.

## ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le premier jour de la semaine consacrée à ce thème, les affiches qui y correspondent sont collées, bien visibles, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage. Soit elles remplacent celles des semaines précédentes, soit elles s'y ajoutent. Les élèves du groupe « *organisateur* » portent l'autocollant thématique sur leur t-shirt, chemise, pull ou veste.

Préparation : évaluer le nombre d'élèves de sexe féminin qui fréquentent l'école. Calculer deux tiers de ce nombre et imprimer autant de fiches « A ». Calculer un tiers de ce nombre et imprimer autant de fiches « B ». Les fiches A et B sont pliées pour empêcher qu'on puisse les distinguer de l'extérieur et fermées au moyen d'une agrafe. Toutes les fiches sont mélangées. Distribution : un matin, à l'entrée de l'école, les activistes permettent aux filles de choisir une fiche dans le tas et à découvrir son contenu. C'est un peu comme une loterie qui définit si elles sont victimes, ou non, d'un mariage forcé. Les élèves qui sont tombée sur le destin d'une fille victime de mariage forcé sont invitées à porter un brassard blanc (ou noir, ou rouge, ou rose) pendant toute la journée. Les filles expliquent au garçon le sens de l'action.

En début de cette semaine, distribuer des « *invitations* » aux élèves de l'école pour un événement qui aura lieu à la fin de la semaine : le mariage d'une élève de 13 ans (lui inventer un nom, prétendre qu'elle est à l'école. Le jour J, une fois tous les élèves rassemblés au lieu de rendez-vous, leur expliquer qu'il s'agissait bien évidemment d'un canular, mais qu'ailleurs, ce genre d'événement [les mariages forcés] arrive très régulièrement. Ajouter que des cas de mariages forcés d'enfants ont également lieu en Belgique.

Organiser une projection du film « *Difret* » [Le DVD peut être commandé gratuitement auprès de Plan International]. Basé sur l'histoire vraie de Hirut, une jeune éthiopienne de 14 ans, ce film raconte son enlèvement, sur le chemin de l'école à la maison, visant à tenter de la marier de force avec un homme. Mais Hirut réussit à s'échapper en tuant son agresseur. Accusée de meurtre, risquant la peine de mort, elle est

défendue par une jeune avocate, pionnière du droit des femmes en Éthiopie. Un dossier pédagogique sur ce film réalisé par Plan International peut donner des idées pour animer un débat ou organiser une activité à l'issue du visionnage de ce film.

Mettre en évidence sur le stand d'action les coordonnées du réseau mariage et migration [numéro gratuit : 0800/90.901, et site web : [www.monmariagemappartient.be](http://www.monmariagemappartient.be)] utiles pour toute personne se sentant en danger ou connaissant une victime de mariage forcé.

## MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE

- Affiche *Pas de mariage forcé c'est notre droit*
- Autocollant *Pas de mariage forcé c'est notre droit*
- Carte-action sur les mariages d'enfants au Burkina Faso

Pour en savoir plus : fiche pédagogique *Focus sur l'exploitation des enfants* ; fiches témoignages d'enfants victimes de mariage forcé à télécharger sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme) ; dossier pédagogique « *Diffret* » de Plan International à télécharger sur [www.ecoledroitsenfant.be](http://www.ecoledroitsenfant.be)

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019) ou [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

## NON À UN ENVIRONNEMENT NOCIF POUR LES ENFANTS !



### CONTEXTE

Le **droit de vivre dans un environnement sain** fait partie des droits de l'enfant. Il est mentionné dans l'**article 24** de la **Convention internationale des droits de l'enfant** qui traite plus largement du droit à la santé et aux soins médicaux.

S'il est maintenant reconnu que la pollution de l'air est une menace environnementale majeure pour la santé, on parle moins de ses conséquences particulièrement néfastes sur la santé des enfants. **La pollution de l'air** a en effet un **immense et terrible impact sur la santé et la survie de l'enfant**.

Face aux nombreux effets nocifs pour la santé de la pollution de l'air, les **enfants** encourent un **plus grand risque que les adultes**, du fait d'une **combinaison de facteurs comportementaux, environnementaux et physiologiques**. Les enfants sont **particulièrement vulnérables** face à la pollution de l'air **pendant le développement fœtal et au cours de leurs premières années de vie**, car leurs **poumons, organes et cerveau** sont **en pleine maturation**. Ils **respirent plus vite** que les adultes, inhalant ainsi plus d'air et, par

conséquent, plus de polluants. En outre, ils **vivent plus près du sol**, où certains polluants atteignent des pics de concentration.

Selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), **chaque jour, près de 93 % des enfants de moins de 15 ans dans le monde** (soit **1,8 milliard d'enfants**) **respirent un air si pollué que leur santé et leur développement sont gravement mis en danger**.

L'OMS estime qu'en 2016 : **600 000 enfants** sont **décédés d'infections aiguës des voies respiratoires inférieures dues à la pollution de l'air** ; environ **543 000 décès d'enfants de moins de 5 ans** et **52 000 décès d'enfants âgés de 5 à 15 ans** ont été **attribuables aux effets conjoints de la pollution de l'air ambiant et de la pollution de l'air à l'intérieur des habitations**.

Les enfants sont exposés à la pollution de l'air à la fois à l'intérieur des habitations et à l'extérieur.

La pollution de l'air ambiant provient essentiellement de la combustion de sources d'énergie fossiles, des processus industriels, de l'incinération des déchets, des pratiques agricoles et de processus naturels, tels que les feux de forêt, les tempêtes de poussière et les éruptions volcaniques. Les principales sources de pollution de l'air peuvent différer selon que l'on considère une zone urbaine ou rurale, mais aucune zone n'est, à proprement parler, plus sûre que l'autre. Quant à la pollution de l'air à l'intérieur des habitations, elle est principalement liée à l'utilisation de technologies et combustibles polluants pour la cuisine, le chauffage et l'éclairage.

En **Belgique**, l'organisation Greenpeace a réalisé en 2017 une étude dans plus de 200 écoles belges qui démontre que la **qualité de l'air dans les écoles** est **préoccupante, voire mauvaise**.

Selon les résultats de cette enquête, à peine 7 écoles (3 %) avaient un air de relativement bonne qualité. Dans 76 écoles (35 %), l'air respiré par les enfants était de qualité acceptable. **Dans 61 % des cas, la qualité de l'air à l'entrée de l'école était préoccupante, voire extrêmement mauvaise**.

Le **trafic routier**, en particulier les voitures (ou véhicules lourds) roulant au diesel, est la **principale cause** de cette pollution.

Les actions proposées sur ce thème ont été conçues avec **Greenpeace**.

## **ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS**

Faire signer à un maximum d'élèves une **lettre type** adressée au **bourgmestre de la commune de ton école**.

Cette lettre a été imaginée par Greenpeace et Amnesty International. Les lettres signées peuvent être envoyées directement au bourgmestre concerné ou au programme jeunesse d'Amnesty en mentionnant dans un message d'accompagnement le nom de ton école et de sa commune afin que nous puissions les envoyer au bon destinataire.

## **ACTIONS DE SENSIBILISATION**

Le premier jour de la semaine consacrée à ce thème, les affiches qui y correspondent sont collées, bien visibles, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage. Soit elles remplacent celles des semaines précédentes, soit elles s'y ajoutent. Les élèves du groupe « *organisateur* » portent l'autocollant thématique sur leur t-shirt, chemise, pull ou veste.

Distribuer aux parents d'élèves et au personnel de l'école le flyer *Mon air, mon école, ma santé* créé par Greenpeace et Amnesty International afin de les sensibiliser à venir à l'école à vélo/à pied/en covoiturage/à se garer un peu plus loin pour ne pas polluer les abords de l'école, etc.

À l'entrée de l'école, distribuer des masques aux élèves en expliquant que la qualité de l'air a atteint un pic et qu'on est maintenant obligé de porter des masques.

Apprendre la chorégraphie du clip *Live on air Vidéo Clip* accessible sur Youtube (une vidéo tuto *Live on air Choreography* est également accessible sur Youtube), créée par Ultima Vez/Wim Vandekeybus, dans le cadre des actions menées par Filter-Café pour exiger un air sain et la réaliser avec un petit groupe

d'élèves ou plusieurs classes dans la cour de l'école.

Coller de larges bandes de scotch sur du tissu blanc (par exemple, des t-shirts). Accrocher celui-ci à certains endroits de l'école. Les y laisser pendant quelques semaines. Une fois ce délai écoulé, reprendre le tissu. Retirer le scotch permet de voir la différence entre le tissu exposé à l'air ambiant et celui qui en a été protégé. On peut ainsi voir les effets de la pollution. Cette action a déjà été réalisée dans plusieurs écoles l'année dernière à l'initiative de Filter Café.

Assurer dans des classes de primaire des animations sur la pollution de l'air en choisissant une des activités proposées dans le guide pédagogique de Greenpeace.

Planter des arbustes ou des arbres aux abords de l'école.

Créer de fausses contraventions et les donner aux parents qui laissent tourner leur moteur devant l'école.

## **MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE**

- Affiche *Pas d'environnement nocif c'est notre droit*
- Autocollant *Pas d'environnement nocif c'est notre droit*
- Lettre-type à adresser au bourgmestre de ta commune
- Flyer de sensibilisation à distribuer dans ton école

Pour en savoir plus : rapport et dossier pédagogique *Mon air, mon école* à télécharger sur : [www.monairmonecole.be](http://www.monairmonecole.be) ; site web du mouvement citoyen Filter Café Filtré [www.filter-cafe.org](http://www.filter-cafe.org)

Des capsules vidéos sur cette thématique peuvent également être diffusées dans l'école. Les liens des vidéos sont à retrouver sur : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019)

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019) ou [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

## NON À L'EXPLOITATION DOMESTIQUE !



### CONTEXTE

On parle de « *travail domestique des enfants* » quand des enfants travaillent dans le secteur du travail domestique chez ou pour un employeur ou une famille tiers (les tâches ménagères réalisées dans des conditions raisonnables par des enfants au sein de leur propre famille ne sont donc pas considérées comme une forme de travail domestique des enfants). Ce terme recouvre donc tant des situations permises que des situations non autorisées et illégales.

On parle de « *travail des enfants dans le travail domestique* » quand des enfants effectuent un travail domestique alors qu'ils n'ont pas atteint l'âge minimum légal pour le faire (cela varie selon les pays, mais en général cet âge est souvent fixé à 15 ans pour des travaux légers, des travaux non dangereux à plein temps), ou dans des conditions dangereuses ou encore dans des situations comparables à de l'esclavage. Quasiment les deux tiers des enfants travailleurs domestiques sont victimes de travail des enfants, c'est-à-dire qu'ils travaillent avant l'âge légal d'admission à

l'emploi et/ou travaillent dans des conditions dangereuses ou des conditions proches de l'esclavage.

Les tâches effectuées par les enfants dans ce cadre peuvent varier notamment en fonction du pays, de la famille ou de l'employeur qui fait travailler l'enfant, de l'âge ou du sexe de l'enfant. Il s'agit souvent de tâches ménagères (ménage et nettoyage de la maison, cuisine, courses, etc.) qui peuvent exposer les enfants à de graves dangers notamment s'ils doivent utiliser des produits chimiques toxiques, transporter de lourdes charges ou manier des ustensiles dangereux comme des couteaux, des hachoirs, des casseroles brûlantes. Les enfants victimes de travail des enfants dans le travail domestique n'ont souvent pas accès à un logement décent ou à de la nourriture en quantité suffisante. Ils sont également en général privés de certains de leurs droits fondamentaux comme le droit à l'éducation, le droit à l'accès aux soins de santé, le droit au repos et aux loisirs, au jeu et à des activités récréatives, ou encore le droit d'être protégé et d'avoir des contacts réguliers avec ses parents ou d'autres enfants. Enfin, ils sont particulièrement vulnérables aux mauvais traitements physiques, sexuels, psychologiques ainsi qu'au harcèlement et à la violence, car leur lieu de travail est dissimulé aux yeux du public, souvent isolé et ils n'ont généralement pas de collègues de travail.

Selon les dernières estimations dans ce domaine de l'Organisation internationale du travail (OIT) :

- **au moins 17,2 millions d'enfants sont impliqués dans le travail domestique**, rémunéré ou non, chez un tiers ou employeur ;
- **parmi eux, 3,7 millions se trouvent dans une situation de travail dangereux** (soit 21,4 % de tous les enfants travailleurs domestiques) ;
- de plus, **un nombre d'enfants impossible à déterminer** du fait de la nature cachée de leur exploitation est **victime de travail forcé et de traite à des fins de travail domestique** ;
- **67,1 %** des enfants travailleurs domestiques, **sont des filles** ;

- **65,1 %** des enfants travailleurs domestiques sont âgés de **moins de 14 ans** : 7,4 millions ont entre 5 et 11 ans et 3,8 millions ont entre 12 et 14 ans ;
- enfin, le travail des enfants dans le travail domestique touche **toutes les régions du monde**.

Une Convention a été adoptée par l'OIT en juin 2011<sup>1</sup> afin de réglementer le travail domestique et de veiller à ce que tous les travailleurs domestiques aient droit à des conditions de travail et de vie décentes. Il est spécifiquement mentionné dans cette convention que l'âge minimum des travailleurs domestiques doit être cohérent avec les deux autres conventions adoptées par l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et les pires formes de travail des enfants et que le travail domestique des enfants doit être éliminé.

## ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS

Faire signer à un maximum d'élèves une **lettre adressée aux autorités indonésiennes** pour leur demander de signer et ratifier la Convention n° 189 de l'Organisation internationale du travail sur le travail domestique.

Les signatures récoltées sont à renvoyer au programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone (adresse mentionnée sur la pétition).

## ACTIONS DE SENSIBILISATION

Le premier jour de la semaine consacrée à ce thème, les affiches qui y correspondent sont collées, bien visibles, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage. Soit elles remplacent celles des semaines précédentes, soit elles s'y ajoutent. Les élèves du groupe « *organisateur* » portent l'autocollant thématique sur leur t-shirt, chemise, pull ou veste.

Afin de sensibiliser à la distinction entre la réalisation dans des conditions raisonnables de

tâches ménagères chez soi et l'exploitation domestique, placer dans plusieurs endroits de fort passage dans l'école, d'un côté, une boîte, un bocal, une pancarte ou tout autre support avec une situation A sur les tâches ménagères réalisées dans des conditions raisonnables chez soi ; de l'autre, le même support avec une situation B sur l'exploitation domestique. Donner ensuite aux élèves qui passent des petites billes, post-its ou autres, selon votre imagination, et leur demander dans quelle situation les droits de l'enfant sont-ils bafoués. Les laisser déposer leur réponse et discuter avec eux de leur choix.

Voici quelques exemples de situation :

- Situation A : « *Paul, 14 ans, aide chaque soir sa maman à mettre et débarrasser la table* ».
- Situation B : « *Majid, 13 ans, transporte de lourdes charges toute la journée chez une dame* ».
- Situation A : « *Une fois par semaine, les parents de Iba, 15 ans, lui demandent de faire à manger pour toute la famille* ».
- Situation B : « *Iris, 14 ans, cuisine chaque jour pour le compte d'une famille* ».
- Situation A : « *Abel, 11 ans, doit régulièrement ranger sa chambre, car elle est souvent en désordre* ».
- Situation B : « *Luca, 12 ans, nettoie les maisons de différentes familles de son quartier* ».

Cette action de sensibilisation est à modifier et adapter selon les envies et motivations.

## MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE

- Affiche *Pas d'esclavage domestique c'est notre droit*
- Autocollant *Pas d'esclavage domestique c'est notre droit*
- Lettre adressée au gouvernement indonésien

Pour en savoir plus : fiche pédagogique *Focus sur l'exploitation des enfants* à télécharger sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019) ou [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

<sup>1</sup> Convention n°189 concernant le travail décent pour les travailleuses et travailleurs domestiques, adoptée par l'OIT le 16 juin 2011 et ratifiée par la Belgique le 10 juin 2015



## NON À L'EXPLOITATION SEXUELLE !



### AVERTISSEMENT

Toutes les thématiques liées à l'exploitation des enfants font état de pratiques choquantes et requièrent d'être abordées avec prudence et respect pour la sensibilité de chacun.

Celle-ci, notamment parce qu'elle touche à un sujet qui reste sensible dans la société, et parce que les enfants les plus jeunes ne sont pas forcément armés pour l'appréhender, semble moins indiquée pour les élèves de l'enseignement primaire. Amnesty International conseille aux enseignants concernés de faire l'impasse sur cette thématique.

### CONTEXTE

L'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales consiste à **contraindre des enfants à se livrer à une activité sexuelle, en échange d'avantages ou de la promesse d'avantages** (par exemple de la nourriture, un abri, de l'argent,

une protection), **pour l'enfant ou pour une tierce personne ou plusieurs tiers.**

L'exploitation sexuelle commerciale des enfants recouvre **différentes formes et situations** provoquant chacune de **graves séquelles** affectives, psychologiques et physiques pour les enfants concernés. Il peut s'agir d'exploitation sexuelle :

- **à des fins de prostitution** (c'est-à-dire qu'un enfant est contraint de se prostituer dans la rue ou dans des établissements tels que notamment des maisons closes, des discothèques, des salons de massage, des bars, des hôtels ou des restaurants). Dans cette situation, le plus souvent, c'est un tiers qui reçoit la contrepartie en argent ou en nature. Cette forme d'exploitation sexuelle des enfants est présente dans tous les pays. Même s'il est très difficile d'obtenir des statistiques en la matière en raison de la nature secrète et illégale du phénomène, les recherches dans ce domaine font état d'une augmentation constante de cette forme d'exploitation, facilitée entre autres par le développement des réseaux sociaux et d'Internet. Elle touche des enfants de plus en plus jeunes et affecte autant les garçons que les filles.
- **dans des spectacles sexuels** (publics ou privés) ;
- **dans le cadre de voyages ou du tourisme** : historiquement, ce phénomène était particulièrement répandu en Asie du sud-est, mais aujourd'hui avec la multiplication des voyages, tous les pays, sur tous les continents, peuvent être touchés. La Thaïlande, les Philippines, le Cambodge, le Népal, le Sri Lanka, la République dominicaine, le Kenya, le Maroc, Madagascar et plusieurs pays d'Europe de l'Est apparaissent cependant comme les principaux pays dans lesquels est constaté le plus grand nombre de cas d'exploitation sexuelle dans ce contexte.
- **en ligne** : c'est-à-dire via les réseaux sociaux, les smartphones ou Internet. Il peut s'agir de « *sexting* », d'images sexualisées d'enfants, mais aussi de

matériels d'abus/d'exploitation sexuels d'enfants, de « *grooming* » (quand un abuseur prend contact avec un enfant afin d'obtenir de lui des faveurs sexuelles, via une webcam par exemple, ou afin de le rencontrer hors ligne pour abuser de lui sexuellement) ou de « *live streaming* » (retransmission en direct d'abus sexuels en ligne, souvent via une plateforme de streaming, comme Skype par exemple, qui permet à l'abuseur de participer à l'acte lorsqu'il se produit). Plusieurs études ont constaté que la majorité des enfants représentés dans ces contenus étaient principalement originaires du Caucase (66,5 %), d'Europe (47,6 %), et d'Amérique du Nord (29,1 %). L'impact de l'abus et de l'exploitation sexuels en ligne est aussi important, voire plus important dans certains cas, que lorsqu'ils sont commis hors ligne. Par exemple, la diffusion d'images d'abus sexuels d'enfants sur Internet continue parfois longtemps après que la victime soit devenue adulte.

- **dans le cadre de la traite :** la traite des êtres humains consiste à recruter, héberger, transporter, transférer, ou accueillir des personnes en utilisant des menaces, la force, la violence, ou d'autres formes de contrainte (tromperie, abus d'autorité, etc.) dans le but d'exploiter ces personnes (exploitation notamment à des fins sexuelles, de travail forcé, d'esclavage ou de prélèvement d'organes). La traite existe partout dans le monde y compris en Belgique et dans d'autres pays d'Europe. Près d'un tiers des victimes de la traite dans le monde sont des enfants. Elle concerne aussi bien les filles que les garçons, et les enfants victimes de traite sont de plus en plus jeunes.

Récemment, **un phénomène a pris de l'ampleur en Belgique**, celui de jeunes filles belges victimes d'exploitation sexuelle après avoir été prises au piège par des « **proxénètes d'ados** » ou « **loverboys** ». Il s'agit en fait de trafiquants d'êtres humains qui rendent intentionnellement des adolescentes affectivement dépendantes d'eux, afin de les exploiter ensuite dans la prostitution.

Ils utilisent pour ce faire la séduction, le mensonge, la contrainte, la violence physique et psychologique et/ou abusent de la vulnérabilité de leurs victimes. Concrètement, un proxénète d'ados fait pression sur des jeunes filles pour qu'elles se prostituent, tout en faisant semblant d'être amoureux d'elles afin qu'elles ne se rendent pas compte qu'elles sont en fait des victimes. Il les force à avoir des relations sexuelles avec des amis à lui ou même des clients contre de l'argent.

Pour trouver des victimes, les proxénètes d'ados se rendent là où les jeunes passent beaucoup de temps et où ils peuvent avoir des contacts avec eux facilement, la sortie des écoles ou dans des parcs par exemple. Mais ils mènent aussi leurs recherches sur Internet. C'est ce qu'on appelle le « *hawking* » : les proxénètes entrent directement en contact avec leurs victimes potentielles sur Facebook, Instagram, Tinder ou d'autres réseaux sociaux. Ils discutent souvent avec beaucoup de jeunes en même temps en espérant que le plus grand nombre se fasse piéger. L'organisation ChildFocus a créé un site internet pour sensibiliser les jeunes à ce phénomène et met à leur disposition un numéro de téléphone gratuit.

Selon les dernières estimations mondiales du Bureau international du travail, de la Walk Free Foundation et de l'Organisation internationale des migrations, **les enfants** représentent **plus d'un cinquième des victimes d'exploitation sexuelle commerciale**, c'est-à-dire que **plus d'un million** d'enfants sont victimes d'une telle exploitation. Ils sont certainement beaucoup plus en réalité, car il est très difficile de recenser les enfants dans cette situation.

## **ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS**

Faire signer à un maximum d'élèves une **lettre destinée aux autorités belges** pour réclamer **davantage de protection des enfants par rapport à la traite à des fins d'exploitation sexuelle en Belgique**.

Les observations, préoccupations et propositions de pistes d'amélioration contenues dans cette lettre se fondent sur des rapports et l'expérience de terrain de plusieurs organisations belges (notamment PAG-ASA, ECPAT et Myria).

Les lettres signées sont à renvoyer au programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone (adresse mentionnée sur la fiche action PADAJA).

## **ACTION DE SOLIDARITÉ**

Écrire des **messages de solidarité** ou faire des **dessins à l'attention de mineures étrangères, victimes d'exploitation sexuelle** dans le cadre de la traite des êtres humains, et accueillies dans un centre sécurisé **en Belgique**.

Envoyer les messages et dessins récoltés au programme jeunesse d'Amnesty International qui les transmettra au centre concerné.

## **ACTIONS DE SENSIBILISATION**

Le premier jour de la semaine consacrée à ce thème, les affiches qui y correspondent sont collées, bien visibles, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage. Soit elles remplacent celles des semaines précédentes, soit elles s'y ajoutent. Les élèves du groupe « *organisateur* » portent l'autocollant thématique sur leur t-shirt, chemise, pull ou veste.

Accrocher avec des pinces à linge des banderoles de culottes sur les murs et des petits morceaux de papier sur lesquels sont inscrits des slogans sur la thématique.

Disposer, sur un stand, des informations sur le phénomène des proxénètes d'ados ou loverboys, tirées du site de l'organisation ChildFocus [www.childfocus.be/fr/campagne/ne-te-laisse-pas-avoir-1](http://www.childfocus.be/fr/campagne/ne-te-laisse-pas-avoir-1) ainsi que le numéro de téléphone gratuit (géré par ChildFocus) à contacter en cas de besoin concernant cette situation : 116 000, sachant que la personne qui appelle peut rester anonyme. Un contact peut également avoir lieu par email : [116000@childfocus.org](mailto:116000@childfocus.org)

## **MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE**

- Affiche *Pas d'exploitation sexuelle c'est notre droit*
- Autocollant *Pas d'exploitation sexuelle c'est notre droit*
- Lettre destinée aux autorités belges concernant la protection des mineures étrangères victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle
- Carte postale pouvant être utilisée pour adresser un message de solidarité ou un dessin à des mineures étrangères victimes de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle

Pour en savoir plus : fiche pédagogique *Focus sur l'exploitation des enfants* à télécharger sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme) ; site web de l'organisation ECPAT Belgique : [www.ecpat.be](http://www.ecpat.be) ; site web de l'organisation ChildFocus sur le phénomène des proxénètes d'ados [www.childfocus.be/fr/campagne/ne-te-laisse-pas-avoir-1](http://www.childfocus.be/fr/campagne/ne-te-laisse-pas-avoir-1) ; site web de l'organisation PAG-ASA : [www.pag-asa.be](http://www.pag-asa.be) ; rapport de l'organisation Myria *Rapport annuel 2018 - Traite et trafic des êtres humains - Mineurs en danger majeur*.

Pour aller plus loin encore : ECPAT organise des sessions de formation afin de lutter contre l'exploitation sexuelle en ligne des enfants en Belgique. Ces formations visent à former des jeunes sur la sécurité en ligne qui ensuite formeront à leur tour d'autres jeunes. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit sur le long terme. Il suffit de contacter ECPAT pour en savoir plus.

Des capsules vidéos d'ECPAT ou de ChildFocus sur cette thématique peuvent également être diffusées dans l'école. Les liens des vidéos sont à retrouver sur : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019)

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019) ou [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)

## NON AUX ENFANTS SOLDATS !



### CONTEXTE

Le **droit pour un enfant de ne pas participer à un conflit armé** est inscrit dans la **Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE)**. Dans son article 38, la CIDE interdit le recrutement d'enfants de moins de 15 ans dans des forces armées, mais, en 2000, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté un **Protocole facultatif** à la CIDE, afin de **renforcer la protection des enfants contre la participation à des conflits armés**. Ce Protocole, ratifié par 168 pays y compris tous les pays européens, fixe à 18 ans l'âge minimum du recrutement obligatoire et demande aux États de mettre tout en œuvre pour empêcher que des jeunes de moins de 18 ans prennent part directement aux hostilités.

Un « *enfant soldat* » est un être humain âgé de moins de 18 ans qui est **impliqué de manière directe ou indirecte dans un conflit armé**. Les enfants soldats **ne portent pas forcément des armes et ne participent pas toujours directement au conflit**, ils peuvent aussi servir d'espions ou de messagers, ou bien être utilisés pour porter du matériel, cuisiner, soigner, piller des biens et des récoltes ou encore comme boucliers ou esclaves sexuels. C'est particulièrement le cas dans les groupes armés non étatiques comme les rebelles, les guérillas,

les groupes terroristes, etc.

**Certains** enfants sont **enlevés ou recrutés de force**, tandis que **d'autres rejoignent les groupes armés « volontairement »** parce qu'ils pensent ne pas avoir d'autre choix ou qu'ils se laissent influencer par de fausses promesses. Ce sont souvent des enfants pauvres, discriminés, abusés ou séparés de leur famille qui deviennent enfants soldats.

Les **raisons du recrutement d'enfants par les groupes armés** sont **multiples** :

- les enfants sont plus légers, plus petits, plus aptes à se faufiler à droite et à gauche ;
- les enfants sont facilement manipulables, influençables, obéissants et impressionnables ;
- les enfants ont une plus grande capacité d'adaptation et un plus large éventail de ressources ;
- les enfants sont moins « *chers à employer* » que les adultes ;
- les enfants vivant dans des conditions très difficiles (en situation de pauvreté extrême, déplacés, séparés de leur famille, etc.) sont très vulnérables et donc faciles à recruter ou à enlever.

Selon l'UNICEF, **environ 250 000 enfants dans le monde seraient impliqués dans des conflits armés et près de la moitié sont des filles**. Il est cependant très difficile de disposer de données fiables en la matière, car beaucoup de groupes armés évoluent dans l'illégalité, en s'appuyant sur des réseaux opaques, il est donc pratiquement impossible de connaître avec exactitude l'étendue des forces dont ils disposent.

C'est sur le **continent africain** que les enfants soldats sont **les plus nombreux et principalement dans la région des Grands Lacs**.

Quand un conflit se termine, le gouvernement promet en principe de **démobiliser** et de **réintégrer** les enfants si les groupes armés se rendent, mais en réalité, les groupes armés rejoignent souvent l'armée officielle avec leurs enfants et très peu sont démobilisés et bénéficient d'un programme de réintégration adapté.

Amnesty International considère que **dans la grande majorité des cas**, les enfants **ne peuvent pas être reconnus coupables de leurs actes et sont avant tout des victimes**. En particulier dans les cas où les enfants ont été drogués, et n'avaient donc pas le contrôle de leurs actions. D'autres facteurs doivent être pris en compte afin de déterminer la responsabilité des enfants. En particulier, les enfants qui ont été brutalisés et forcés de commettre des crimes doivent pouvoir faire valoir cet argument lors de la détermination de leur degré de responsabilité dans l'acte commis. Le choix qu'ils ont eu ou non de rejoindre le groupe et de commettre les crimes doit également être analysé. Amnesty International insiste sur le fait que, dans la mesure du possible, **ce sont les adultes qui ont recruté les enfants qui doivent être poursuivis**. Toutefois, il existe des cas dans lesquels des enfants ont agi de leur propre chef, sans contrainte. De jeunes commandants, par exemple, se sont rendus coupables de crimes de masse tels que des meurtres ou viols, et ont forcé d'autres enfants à participer à ces exactions. Amnesty International considère, dans ces cas spécifiques, qu'il est important que ces enfants soient tenus pour responsables de leurs actes, et jugés, afin d'éviter l'impunité.

## **ACTIONS CONCRÈTES À DESTINATION DES AUTORITÉS**

Faire signer à un maximum d'élèves la **pétition contre le recours à des enfants soldats au Kasai**.

Les signatures récoltées sont à renvoyer au programme jeunesse d'Amnesty International Belgique francophone (adresse mentionnée sur la pétition).

## **ACTION DE SOLIDARITÉ**

Écrire un **message de soutien** ou faire un **dessin** sur une **carte de solidarité à l'attention d'ex-enfants soldats** qui sont accompagnés par le Bureau pour le Volontariat au service de l'Enfance et de la Santé (BVES) **en RDC**.

**Poster sur les réseaux sociaux un message de solidarité** en anglais, une **photo** ou un **dessin** pour soutenir **des ex-enfants soldats au Népal** (cf. fiche de présentation de l'action, pour plus de détails).

## **ACTIONS DE SENSIBILISATION**

Le premier jour de la semaine consacrée à ce thème, les affiches qui y correspondent sont collées, bien visibles, dans des endroits stratégiques de l'école, de grand passage. Soit elles remplacent celles des semaines précédentes, soit elles s'y ajoutent. Les élèves du groupe « *organisateur* » portent l'autocollant thématique sur leur t-shirt, chemise, pull ou veste.

Accrocher des armes en plastique à différents endroits dans l'école (couloir, cour de récréation, réfectoire, etc). Joindre à chaque arme un papier plastifié sur lequel se trouve le nom et l'âge d'un enfant soldat ainsi qu'un bref témoignage (consulter le dossier pédagogique *Attention enfants soldats* pour trouver des témoignages).

## **MATÉRIEL FOURNI PAR AMNESTY SUR DEMANDE POUR CE SUJET SPÉCIFIQUE**

- Affiche *Pas d'enfants soldats c'est notre droit*
- Autocollant *Pas d'enfants soldats c'est notre droit*
- Pétition contre le recours à des enfants soldats au Kasai.
- Carte de solidarité à l'attention d'ex-enfants soldats
- Fiche présentant l'action de solidarité sur les réseaux sociaux en faveur d'ex-enfants soldats au Népal

Pour en savoir plus : fiche pédagogique *Focus sur l'exploitation des enfants* et dossier pédagogique *Attention enfants soldats* à télécharger sur : [www.amnesty.be/plateforme](http://www.amnesty.be/plateforme)

Des capsules vidéos d'Amnesty sur cette thématique peuvent également être diffusées dans l'école. Les liens des vidéos sont à retrouver sur : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019)

Pour commander ce matériel spécifique ainsi que tout le matériel de PADAJA : [www.amnesty.be/padaja2019](http://www.amnesty.be/padaja2019) ou [www.amnesty.be/inscriptions](http://www.amnesty.be/inscriptions)